

SEANCE DU 11 JUILLET 2002

L'an deux mille deux et le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, VIANO, GABERNET, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, CHARRON, STEFANI, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER.

Procurations :

Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Monsieur MORANDIN.
Monsieur SOUREN avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ.
Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur ALBOUY.
Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Monsieur JANY.
Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Mme VIANO.
Madame VIOLTON avait donné procuration à Madame VIGUIER.
Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur CHARRON.
Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Madame VIGUIER a été élue Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

EMPRUNT BUDGET 2002

Monsieur le Maire rappelle que pour financer le programme d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 686 000 €.

Des contacts ont été pris avec trois organismes bancaires :

- le Crédit Agricole
- la Caisse d'Epargne
- Dexia

dont les propositions sont les suivantes :

Taux fixe sur 20 ans

- Caisse d'Epargne 5,95 %
- Crédit Agricole 5,67 %
- Dexia 5,49 %

Taux indexé

- Caisse Epargne Tibeur + 0,18 %
- Crédit Agricole T.A.M. + 0,30 %
- Dexia : convention permettant une mobilisation par tranche des fonds, avec option pour chaque tranche du choix d'un taux variable ou d'un taux fixe, en fonction des conditions lors de la mobilisation

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par DEXIA CREDIT LOCAL, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés "encours en Phase de Mobilisation".

A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

Montant : six cent quatre vingt six mille euros

Durée totale : 31 ans

Dont :

- durée de la phase de mobilisation : **12 mois**
- durée maximale de la phase d'amortissement : **30 ans**

Objet du prêt : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,15 %
- **Païement des intérêts** : trimestriel
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 30/07/2003
Et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés diminués et 137 200 EUR
- **Possibilité de remboursement des fonds mobilisés au cours de la phase de mobilisation** : dans la limite d'un plafond de remboursement de 137 200 EUR.
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt.

PHASE D'AMORTISSEMENT

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SERONT DEFINIES LORS DE LEUR MISE EN PLACE

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE

- **Taux indexé au choix de l'Emprunteur** :
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,22 %
TAG 1, 3 ou 6 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30 %
TAM auquel s'ajoute une marge de 0,30 %
- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.
- **Mode d'amortissement** : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.
- **Durée maximale du différé d'amortissement** : 2 ans

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX FIXE

- **Taux fixe** : cotisation proposée par DEXIA Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.
- **Durée maximale du différé d'amortissement** : 2 ans

TRANCHES D'AMORTISSEMENT COMPORTANT DEUX PHASES

- **durée maximale du différé d'amortissement** : 2 ans

PREMIERE PHASE

- **Taux fixe** : cotisation proposée par DEXIA Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche de l'amortissement.
- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, calculé sur la durée totale de la tranche d'amortissement, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

SECONDE PHASE

- **Taux indexé** : à la date de la dernière échéance de la première phase, date d'effet de l'arbitrage, l'Emprunteur choisit pour la durée résiduelle de la tranche le taux d'intérêt parmi ceux proposés pour les tranches d'amortissement à taux indexé. A défaut de choix de l'Emprunteur, le taux d'intérêt applicable sera l'index EURIBOR 3 mois majoré de sa marge.
- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.
- **Mode d'amortissement** : identique à celui de la première phase. En cas d'échéances constantes en première phase, l'amortissement de la seconde phase est progressif. A la date d'effet de l'arbitrage, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SERONT DEFINIES PAR DEFAULT

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- **Durée** : 20 ans
- **Taux indexé** : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,22 %
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé ou à la date de la dernière échéance de la première phase des tranches d'amortissement comportant deux phases, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement.

L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2001 DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local.

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.
- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2001,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé, pour l'exercice 2001 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN POUR L'HOPITAL MARCHANT

Suite aux évènements AZF du 21 septembre 2001, et dans le cadre de la solidarité envers l'Hôpital MARCHANT gravement sinistré, il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition gratuite pour l'hôpital d'un terrain communal situé dans le quartier du Grand Vigné. Les conditions de mise à disposition sont les suivantes.

Objet de la convention

A la suite des évènements qu'a connu l'hôpital Gérard MARCHANT, consécutivement à l'explosion de l'usine A.Z.F. le 21 septembre 2001 et dans le cadre de la solidarité que la Ville de Pins-Justaret souhaite exprimer à cette occasion, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir dans des bâtiments préfabriqués le Service de psychiatrie infanto juvénile.

Article 1 : Terrain mis à disposition

Le terrain situé lieu dit "Le Grand Vigné" se compose de la parcelle AX 112 d'une contenance de 75 ares 42 Ca et la parcelle AX 77 d'une contenance de 10 ares 10 Ca.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition sera consentie pour une durée de 3 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} Août 2002 et finiront le 31 Juillet 2005.

Article 3 : Travaux

L'hôpital Gérard MARCHANT souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires sur le terrain.

Article 4 : Aménagement du terrain

L'hôpital Gérard MARCHANT prend totalement en charge l'aménagement et l'équipement du terrain : eau, assainissement, gaz, électricité, clôture.

Article 5 : Aménagement de l'Impasse du Grand Vigné

L'hôpital Gérard MARCHANT prend totalement en charge les travaux d'aménagement et d'équipement de l'impasse (eau, gaz, assainissement, électricité) pour la partie de la voirie permettant d'accéder aux parcelles cadastrées secteur AX 112 et AX 77.

Article 6 :

Au terme de la mise à disposition du terrain, la commune récupèrera gratuitement les aménagements réalisés dans le cadre de l'article 5.

Article 7 : Entretien du terrain

L'hôpital Gérard MARCHANT prend en charge, aux travers du personnel qualifié, l'entretien du terrain mis à sa disposition.

Article 8 :

L'hôpital Gérard MARCHANT devra avoir obligatoirement souscrire une police d'assurance responsabilité civile en qualité d'utilisateur pour l'occupation du terrain.

Il est précisé que de son côté, la ville de Pins-Justaret est assurée au titre de la responsabilité civile et dommages aux biens.

Article 9 : Dispositions financières

Au titre de la solidarité faisant objet de la présente convention, la mise à disposition du terrain ne donnera lieu à aucune participation financière.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties signataires se rencontreront pour trouver toutes solutions visant à régler la situation conflictuelle dans un cadre amiable.

A défaut, seul le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent en pareille matière.

Madame GABERNET s'interroge sur le devenir de cette structure au delà de la période des 3 ans. Monsieur BOSCHER estime que si l'on ne veut pas que ce provisoire devienne définitif afin qu'enfants et personnels soignants retrouvent rapidement des conditions normales de travail, il faut rester ferme sur les termes de la convention.

Monsieur SCHWAB en accord avec la démarche de la commune attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les sinistrés AZF pour faire avancer les dossiers auprès des assurances. La période prévue de 3 ans, qui peut sembler longue, s'avèrera certainement courte pour résoudre un problème de cette importance.

Au terme de la discussion, Monsieur le Maire indique que le problème sera réexaminé le moment venu, en fonction des éléments dont nous disposerons.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président après en avoir délibéré à la majorité de ses membres donne son accord aux termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de la mise à disposition de l'hôpital MARCHANT par la Commune d'un terrain cadastré section AX112 et AX77, afin d'accueillir des bâtiments préfabriqués du service de psychiatrie infanto juvéniles, il y a lieu que l'assemblée autorise le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré à la majorité de ses membres autorise l'hôpital MARCHANT à déposer un permis de construire sur les terrains cadastrés section AX112 et AX77 pour la mise en place de bâtiments préfabriqués.

AMENAGEMENT D'UN JEU A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement d'un jeu dans la cour de l'école maternelle.

Afin de procéder à cet aménagement, le devis de la société COALA s'élève à :

- Ressort Turtle	609,03 €
------------------	----------

Il convient de rajouter au montant du jeu :

- Le prix du socle béton	882,68 €
- Le prix du sol coulé de sécurité	749,13 €

TOTAL H.T.....	2 240,84 €
-----------------------	-------------------

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve la mise en place d'un jeu pour l'école maternelle et sollicite dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2002 une aide de l'Etat pour aider la Commune dans la réalisation du projet de mise en place d'un jeu à l'école maternelle.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DANS LE JARDIN PUBLIC

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants, dans le jardin public de la place René LOUBET.

Afin de procéder à cet aménagement, le devis présenté par la Société COALA s'élève à :

- Jeux TWISTY	2 888,91 euros
- Toboggan	4 270,86 euros

Il convient de rajouter au montant des jeux, le prix des socles en béton d'un montant de :

- Jeux TWISTY	1 065,62 euros
- Toboggan	1 848,44 euros

Le prix des sols coulés de sécurité :

- Jeux TWISTY	1 094,89 euros
- Toboggan	1 671,15 euros

Et la réalisation d'une clôture de l'ensemble, d'un montant de 4 000,00 €.

Oui, l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de ces équipements pour enfants estimés à :

- Jeux TWISTY	2 888,91 euros
- Toboggan	4 270,86 euros
- Sol sécurité TWISTY	1 094,89 euros
- Sol sécurité Toboggan	1 671,15 euros
- Socle béton Jeux TWISTY	1 065,62 euros
- Socle béton Toboggan	1 848,44 euros
- Clôture de l'aire de jeux	4 000,00 euros

TOTAL HT..... 16 839,87 euros

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2002 une aide de l'Etat pour aider la commune dans la réalisation de mise en place d'une aire de jeux sur la place publique.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE DU 3^{ème} AGE

L'immeuble abritant le club du 3^{ème} âge au 12 rue Sainte Barbe nécessite, afin de préserver l'intégrité du bâtiment, de gros travaux de réfection de la toiture. Des contacts ont été pris avec l'entreprise TONIAZZO, dont les propositions sont les suivantes.

Désignation	Qté	P.U. en €	PRIX HT en €
Mise en place des protections de chantier et individuelles pour travaux en toiture	1	915.00	915.00
Dépose des rives scellées	23 ml	6.10	140.91
Dépose des faîtages scellés	14.6 ml	7.60	110.96
Dépose de la totalité des tuiles et stockage sur place pour réutilisation à 50 % (tuiles en bon état)	218 m ²	9.00	1962.00

.../...

Désignation	Qté	P.U. en €	PRIX HT en €
Balayage de la toiture	218 m ²	0.75	163.50
Traitement de la toiture par pulvérisation	218 m ²	1.50	327.00
Remplacement des voliges défectueuses et chevrons en mauvais état pour environ 25 % de la surface	55 m ²	78.00	4290.00
Pose de liteaux ¾ de	875 ml	0.90	787.50
Couverture en tuiles canal à talon neuve pour l'égout et tuiles canal récupérées pour le dessus	218 m ²	30.00	6540.00
Scellement des tuiles de rives	23 ml	25.00	575.00
Scellement des tuiles faîtières	14 ml	29.00	406.00
Piquage du solin en vieilles tuiles scellées sur le mur pignon	11.50 ml	43.80	502.55
Couche d'enduit au mortier en deux couches Pour dressage du mur pour la pose d'un solin zinc	6 m ²	30.00	180.00
Solin zinc	11.50 ml	28.00	322.00
Etanchéité des cheminées en zinc	4.00	243.00	972.00
Chargement des gravats et transport à la DP compris frais de décharge	8.00 m ³	7.00	56.00
Total HT			18 250.42
TVA 19.60 %			3 577.08
TOTAL TTC			21 827.50

Il est également proposé la variante suivante :

VARIANTE

Désignation	Qté	P.U. en €	PRIX HT en €
Remplacement des liteaux 3 x 4 par la pose d'un flexotuile sous la tuile Plus-value au m²	218 m ²	9.00	1962.00
Total HT en plus value.....			1962.00
TVA 19,60 %			384.55
TOTAL TTC.....			2346.55

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres donne son accord aux travaux de réfection de la toiture de l'immeuble du 3^{ème} âge pour un montant de 20 212 € 42 HT et sollicite dans le cadre de la distribution globale d'équipement 2002 une aide de l'Etat pour aider la commune dans la réalisation du projet de réfection de la toiture de l'immeuble du 3^{ème} âge.

MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE CENTRAL AU GAZ DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la nécessité de mettre en place dans le bâtiment de l'hôtel de ville un chauffage central au gaz répondant aux normes actuelles de sécurité.

A cet effet, le conseil municipal est appelé à examiner la proposition de la société Occithermie.

	TOTAL H.T.
Travaux d'installation	1 147.00 €
Travaux de mise en conformité des installations	5 802.00 €
Brûleurs évacuation des fumées, ventilation	2 240.00 €
Réseau gaz	496.00 €
Expansion sécurité dégazage	384.00 €
Traitement alimentation de l'eau	460.00 €
Modifications hydrauliques	823.00 €
Canalisation	654.00 €
Calorifuge	210.00 €
Electricité	159.00 €
Travaux divers	2 027.00 €
Total HT EUROS	14 402.00 €
T.V.A. 19.6 %	2 822.79 €
Total TTC EUROS	17 224.79 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord à la mise en place dans le bâtiment de l'hôtel de ville d'un chauffage central au gaz répondant aux normes actuelles de sécurité.

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre de la dotation globale d'Equipement 2002 une aide de l'Etat pour aider la Commune dans la réalisation du projet de mise en place d'un chauffage central au gaz dans le bâtiment de la Mairie.

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES DIFFERENTES ACTIVITES DE L'ETE 2002

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal arrête comme il suit les différents tarifs des activités du CLSH pour les mois de Juillet et Août 2002 :

PISCINE PORTET

PRIX 0 € 70
 BUS 1 € 52
 Prix total par enfant 2 € 22

PISCINE MURET

PRIX 3 € 00
 BUS 1 € 52
 Prix total par enfant 4 € 52

SOLOMIAC

PRIX 2 € 50
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 5 € 55

BISONNERIE DE MIREPOIX

PRIX 5 € 40
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 8 € 45

LA RECREATION

PRIX 3 € 75
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 6 € 80

FEERIE DU RAIL

PRIX 3 € 00 (féerie du rail) + 2 € 60 (aigles)
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 8 € 65

FERMERAIE DE JOUGLA

PRIX 3 € 70
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 6 € 75

PETIT TRAIN DE MONCLAR

PRIX 4 € 00
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 7 € 05

BATEAU MOUCHE

PRIX 3 € 05
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 6 € 10

BOWLING AU MINIMES

PRIX 6 € 00
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 9 € 05

PLAISANCE DU TOUCH (ZOO)

PRIX 4 € 50
 BUS 3 € 05
 Prix total par enfant 7 € 55

ACTIVITE MOSAIQUE

10 € pour l'ensemble des 4 séances

RETRAIT DE L'ACTIF BILAN DE CERTAINS BIENS AMORTIS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que soit retiré de l'actif du bilan, les biens suivants acquis en 1994/1995 et totalement amortis :

N° inventaire	Désignation	Montant en €	Montant en F	N° Compte
EXERCICE 1994				
199415	Tondeuse type RCB 1994	3 542.32	23 236.10	21571
199418	Divers matériel de bureau et d'informatique	302.30	1 982.96	2183
199419	Divers < à 5000 F 1994	1 921.79	12 606.12	2188
199420	Divers < à 5000 F 1994	1 280.57	8 399.99	2188

N° inventaire	Désignation	Montant en €	Montant en F	N° Compte
EXERCICE 1995				
199504	Remorque agricole CU 3T 1995	3 763.81	24 688.98	21571
199505	Autres matériels 1995	2 431.56	15 949.99	21578
199506	Hamster 600V 1995	4 086.48	26 805.55	21578
199507	Tracteur Renault 1995	21 334.94	139 948.03	21571
199508	Matériel informatique < à 5000 F 1995	3 732.74	24 485.17	2183
199509	Rayonnage métallique 1995	1 568.46	10 288.42	2183
199510	Matériel scolaire < à 5000 F 1995	11 499.84	75 434.01	2188
199511	Autre matériel < à 5000 F 1995	2 516.53	16 507.35	2188
199512	Armoire de sécurité 1995	813.62	5 337.00	2188
199513	Chauffe eau 1995	1 035.47	6 792.24	2188
199514	Panneaux électoraux 1995	1 008.89	6 617.88	2188
199515	Groupe aspiration 1995	4 411.63	28 938.40	2188
199516	Coffre fort 1995	1 250.08	8 199.99	2188

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à la décision modificative n° 1 portant virement des crédits suivants :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	22 128 €		
Immobilisations corporelles en cours	2313 Opération 13	26 000 €		
Dot. Amort. Immob. Incorp. et corp.			6811	22 128 €00
Immobilisations incorporelles			208	11 000 € 00
Matériel de transport			2182	13 500 € 00
Mobilier			2184	1 500 € 00

INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription en section Investissement du Budget Primitif des équipements suivants :

Au compte 208

Magnus	Works 4.5 Windows 95	73 € 54
PC Clean	Ce 5 windows NT	395 € 88

Au compte 2183

PC Clean	5 onduleurs APC 350 (Prix unitaire 123 € 188)	615 € 94
PC Clean	Imprimante HP Laser Jet 1200	755 € 87

Au compte 2184

UGAP	Casiers à serrure	429 € 76
RIMM	Rayonnages	470 € 40
UGAP	Chaises coque plastique piétement bleu vert (2 lots de 3 chaises)	132 € 80
UGAP	Table octogonale piétement bleu vert	152 € 65
CAMIF	Bureau	163 € 18
CAMIF	Meuble informatique	232 € 46
CAMIF	Fauteuil Bravo	163 € 19
RIMM	Armoire	461 € 23

Au compte 2188

KDI	Aspirateur industriel WAP eau et poussière	389 € 90
KDI	Aspirateur industriel WAP	387 € 50
YAMATSUKI ICHIBAN	Tableau pour Judo	182 € 33
CHAUSSON	Bétonnière électrique	317 € 99
SARL ULTIMUM	Artifice Céleste (occasion) (2 unités)	419 € 90
SARL ULTIMUM	Artifice Céleste	356 € 80
SARL ULTIMUM	Guirlande étoilée (4 unités)	607 € 60
SARL ULTIMUM	Enlace Céleste (3 unités)	842 € 90
SARL ULTIMUM	Arabesque étoilée (4 unités)	607 € 60

ACOMPTE A REMBOURSER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord au remboursement des sommes suivantes correspondantes à des prestations du Centre de Loisirs non utilisées.

Nom	Adresse	Nom enfants	Date annulation	Montant à rembourser
DARENNES Myriam	7 rue des vignes 31860 PINS-JUSTARET	DARENNES Thibault	08/06/2002	15 € 00
ESTRADE Isabelle	10 Chemin de Labarthe 31860 PINS-JUSTARET	GOUZE Rémi GOUZE Claire	05/06/2002	20 € 45
PETIT Nadia	19 impasse du Prieuré 31860 PINS-JUSTARET	PETIT Samuel THEOBALD Laura	05/06/2002	81 € 10

FIXATION EN EURO DES TARIFS DU CLSH POUR L'ETE 2001

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme il suit les tarifs en euros des activités du CLSH pour 2001 :

Piscine à Solomiac (2001) 25 F 00	3 € 811
Piscine Portet (2001) 10 F 00	1 € 524
Parc de Lannemezan (2001) 35 F 00	5 € 335
Gramat Forêt des singes et féerie du rail (2001) 40 F 00	6 € 097
Grotte de Labouiche (2001) 40 F 00	6 € 097
Aquarium de Lourdes + Grotte de Médous (2001) 50 F 00	7 € 622
Ferme animalière (2001) 35 F 00	5 € 335
La récréation (2001) 35 F 00	5 € 335
Promenade en mer (2001) 35 F 00	5 € 335
Zoo de Plaisance du Touch (2001) 30 F 00	4 € 537

FIXATION DE CERTAINS TARIFS 2002 du CLSH

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme il suit les tarifs en euros de certaines activités du CLSH :

Cirque	52 € 69
Séjour à Super Esport du 17 au 22/02/2002	270 € 98
Séjour au centre équestre d'Auzat du 08 au 12/04/2002	197 € 55
Bowling (février 2002)	7 € 00
Flunch + cinéma	9 € 50
Clairac	7 € 00
Croisière en bateau mouche	5 € 00

GROS TRAVAUX SUR LE TERRAIN DE TENNIS DU CROS

Le Court de tennis du Cros nécessitant de gros travaux de remise en état, le Conseil Municipal est appelé à examiner les devis suivants :

- Société EURO QUICK
réfection des tennis
- Société SCM
mise en place d'une porte et du grillage
- Société DCC SPORT
mise en place d'une serrure à cartes

SOCIETE EURO QUICK

N°	Désignations	U	Q	PU €	Montant €
1	<u>NETTOYAGE-DECOLMATAGE- DEMOUSSAGE</u>				
1-a	<p><u>Traitement mécanique</u> Projection d'eau à la lance haute pression, dont la puissance est réglée en fonction de l'état de vieillissement du court. Cette opération a pour but de détremper et de décrocher les mousses, les lichens et toutes les saletés incrustées à l'intérieur des pores du revêtement et de lui restituer sa porosité.</p>	M ²	648	0.75	486.00
1-b	<p><u>Traitement chimique</u> Fourniture et application de produit anti-mousse, spécial tennis, produit ni toxique pour les plantations environnantes, ni corrosif à l'utilisation.</p> <p><u>ATTENTION</u> : ces travaux d'entretien, d'apparence anodine, nécessitent à la fois le plus grand soin et d'être réalisés par un personnel particulièrement compétent et consciencieux</p>	M ²	648	0.35	226.80
2	<p><u>RESINE DE CONSOLIDATION</u> De type compactuna ou similaire, sur les zones présentant un début de désagrégation, afin de tenter de freiner le processus de détérioration. Cette pulvérisation renforce la cohésion de surface des gravillons et favorise l'accrochage de la peinture.</p>	M ²	648	1,30	842.40
3	<p><u>COLORATION DE LA SURFACE DE JEU</u> Application de <i>QuickColor</i> ou <i>SeColor</i> : peinture en dispersion aqueuse de résine styrène-acrylique anti dérapante, en deux couches croisées à raison de 250 g/m² d'extrait sec minimum. Couches croisées à raison de :</p> <p>Jeu : rouge Tennis Pourtour : vert Tennis</p> <p>Cette coloration, particulièrement importante, a une triple fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ralentissement du vieillissement par protection du liant assurant la cohésion des gravillons de surface. - Amélioration considérable de l'esthétique du court, - Amélioration des qualités de jeu. 	M ²	648	3.65	2 365.20

4	<u>LIGNES DE JEUX</u> Réglementaires, blanches et anti-dérapantes Peinture spécialement sélectionnée par nos soins	u	1	300.00	300.00
MONTANT TOTAL HORS TAXES				<i>27 684,01 F</i>	4 220,40 €
TVA 19,60 %				<i>5 426,07 F</i>	827,20 €
MONTANT TOTAL TTC				<i>33 110,08 F</i>	5 047,60 €

SOCIETE DCC SPORTS

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
SER70	SERRURE + 50 cartes	Unité	1	251,00	251.00
CAD30	CARTE SERRURE	Unité	100	0.90	90.00
Total HT net.....					349.75
TVA.....					68.55
TOTAL TTC.....					418.30
NET A PAYER.....					418.30 €

SOCIETE SCM

PRESTATIONS	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<u>Réf. Courts extérieurs de tennis</u>			
Découpe et évacuation du grillage existant			
Fourniture et pose d'une porte métallique grillagée complète			
MONTANT TOTAL HT.....			627,82 €
MONTANT TOTAL HT			627,82 €
Montant TVA 5.5 %			
Montant TVA 19,6 %			123,05 €
MONTANT TOTAL TTC			750,87 €
ACOMPTE TTC 30 %			
MONTANT TTC FRF			4 925,40 F

Un avis technique favorable aux propositions des entreprises a été donné par le représentant de la Fédération Française de Tennis.

Monsieur STEFANI s'interroge sur l'utilité du procédé à carte car les terrains isolés seront saccagés. Monsieur BOSCHER quant à lui propose d'équiper d'un système à cartes tous les terrains de la commune.

Répondant à Madame GABERNET sur les conditions d'accès aux courts de tennis, Monsieur le Maire précise qu'il faut être membre de l'association ou bien avoir pris une carte spéciale pour les 3 mois d'été. Concernant le terrain du Cros, il est indiqué à Monsieur SCHWAB que ce terrain est effectivement à la Commune, il fût cédé en même temps que la voirie et les espaces verts du lotissement du Cros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne un avis favorable aux gros travaux de remise en état du tennis du Cros tels que proposés par la Société EURO QUICK et la Société SCM pour un montant HT de 5 197 € 97 et sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de la vie associative.

MARCHE DE CONDUITE D'ETUDES DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

La Commune ayant pris la décision de réaliser un Schéma Communal d'Assainissement des eaux pluviales, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de marché de conduite des études à passer avec la Direction Départementale de l'Équipement sans formalités préalables.

Contenu de la mission

- . Pilotage de la démarche
- . Suivi des procédures
- . Etablissement du dossier de consultation d'entreprises
- . Organisation de la consultation, aide à la collectivité sur le choix des candidats admis à présenter une offre
- . Analyse des offres des candidats
- . Assistance à la collectivité lors des négociations
- . Assistance au Maire dans le rapport au Conseil Municipal pour le choix du lauréat
- . Suivi de l'étude (contenu, délai, prix)
- . Aide à la collectivité pour le choix du scénario ou du parti à retenir
- . Aide à la collectivité pour la réception définitive du document.

Contractant

L'état représenté par Mr BONNET responsable de la coordination territoriale et urbaine de la DDE de la Haute-Garonne.

Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix : Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de décembre de l'année 2001.
Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
Est définie suivant l'article 1.3 traduisant le contenu de la mission.

Rémunération du maître d'œuvre

Forfait définitif de rémunération : 2 268,00 euros H TVA
TVA 444,53 euros
Total : 2 712,53 euros TTC

Répartition de la rémunération du maître d'œuvre

Eléments	% total	Montant en eus H.T.
Elaboration du cahier des charges Assistance pour la consultation des bureaux d'études Remise du rapport d'analyse des offres Jusqu'à la réception	50	1 134,00
	50	1 134,00

Délais d'exécution

Eléments	Délai d'exécution
Elaboration du cahier des charges	1 mois
Assistance pour la consultation des bureaux d'études	1 mois
Remise du rapport d'analyse des offres	1 mois
Jusqu'à la réception	5 mois

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré approuve le présent projet de conventionnement et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention.

AMENAGEMENT D'UN BUREAU DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée communale, que dans le cadre de la réorganisation des services, où le secrétariat et la comptabilité seront séparés, il y aurait lieu d'aménager un bureau à l'étage de la Mairie.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le devis de la société ARDOIN spécialiste de ce type d'aménagement.

NATURE DES TRAVAUX	Quantité	PU HT	Prix total HT
Etage : Fourniture et pose de cloisons à ossature aluminium blanc, remplissage par plaques de plâtre revêtu VINYL blanc, aspect gouttelettes fines. A l'intérieur, laine de verre 45 m/m. Poteaux intérieurs de la cloison en aluminium pour tenue sur la hauteur, entre plaques OMEGA aluminium blanc à joncs. Sur cage d'escalier, vitrage (1,20 x 1,20), Double 6 + 8, allège hauteur rampe.	27,60 U	109,76 €	3 029,38 €
Bloc porte (2,04 x 0,83), huisserie aluminium, porte bois à âme pleine. Y compris serrure, peinture et groom, sans oculus	1 U	220,62 €	220,62 €
Fourniture et pose d'un placard coulissant (H : 2,50 m x L : 3,12 m), 3 vantaux, avec plafond en mélaminé 16 m/m blanc. Traverses bois, hautes (100 m/m x 100 m/m). Agencement intérieur. Une séparation verticale dans l'axe. Etagère en mélaminé blanc 16 m/m (1,56 x 0,60) 2 x 4 Unités (à définir).	1 U	744,33 €	744,33 €
MONTANT TOTAL HT			3 994,33 €
TVA 19,6 %			782,89 €
MONTANT TOTAL TTC			4 777,21 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne un avis favorable à l'aménagement d'un bureau destiné à recevoir les services comptables dans le bâtiment de la Mairie, conformément au devis présenté par la Société ARDOIN pour un montant de 3 994,33 € HT et sollicite de l'assemblée départementale une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des services.

ASSURANCE DOMMAGE/OUVRAGE POUR LA MAISON DES JEUNES ET DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de contrat d'assurance dommages/ouvrage que Monsieur Le Maire propose de souscrire dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison des Jeunes et des Associations.

Cette assurance a pour objet de garantir le paiement des travaux de réparation des dommages qui compromettent et affectent l'ouvrage.

Deux compagnies d'assurance GROUPAMA et la SMABTP ont fait les propositions suivantes :

GROUPAMA

Garantie obligatoire sans franchise 4 779.86 € TTC

SMABTP

Garantie obligatoire sans franchise 10 104.94 € TTC

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à la souscription de l'assurance dommage-ouvrage auprès de GROUPAMA pour un montant TTC de 4 779 € 86 et donne tous pouvoirs à MonsieurLe Maire pour signer la convention avec GROUPAMA.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'augmentation et la complexité des tâches liées au fonctionnement des services communaux rendent nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.
- 2) L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2002 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
A TEMPS COMPLET
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'augmentation et la complexité des tâches de police municipale rendent nécessaire la création d'un poste permanent à temps complet de brigadier chef principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) La création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier chef principal,
- 2) L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget Primitif 2002 et aux suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE
POUR LES ELECTIONS PRUD'HOMALES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre des élections prud'homales, le Conseil Municipal est appelé à désigner la commission communale chargée d'assister le maire dans l'établissement de la dite liste.

Au terme de l'article R 513-18 du code du travail, la dite commission est composée de la manière suivante :

- le Maire, ou son représentant, Président ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance ;

- un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national ;
- un représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation ;
- employeur membre titulaire : Mr ARCAS Delys
- employeur membre suppléant : Mr COFFE Michel
- employé membre titulaire : Mme THURIES Chantal
- employé membre suppléant : Mme VIANO Gisèle

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en qualité de :

- employeur membre titulaire : Mr ARCAS Delys
- employeur membre suppléant : Mr COFFE Michel
- employé membre titulaire : Mme THURIES Chantal
- employé membre suppléant : Mme VIANO Gisèle

**AMENAGEMENT DE LA RN20 :
VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT
A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dans le cadre de l'aménagement de la RN20 Sud, la Commune de Pins-Justaret doit vendre à l'Etat 25a 40Ca à prélever sur la parcelle cadastrée section AE21 à Justarette Est d'une contenance de 1ha 55a 39Ca.

Compte tenu des prix pratiqués dans ce secteur, la valeur des terrains et le montant des indemnités accessoires, l'indemnité susceptible d'être allouée s'élève à :

Indemnité Principale

25a 40Ca x 50 000 F/ha = 12 700 F 00 ou 1 936 €10

Indemnité Accessoire

Réemploi 5 % sur 12 700 = 635 F 00 ou 96 € 80

13 335 F 00

Arrondi à 14 000 F 00 ou 2 134 € 28

Le Conseil Municipal où l'exposé de son président après en avoir délibéré approuve la vente à l'Etat dans le cadre de l'aménagement de la RN20 de 25a 40Ca de la parcelle cadastrée section AE21 propriété de la commune au prix de 2 134,28 € et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la vente.

DEMANDE DE CREATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE A PINS-JUSTARET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la commune de Pins-Justaret connaît depuis 1975 un fort développement démographique et a vu durant ces 20 dernières années sa population passer de 1 000 à plus de 4 500 habitants.

Les communes voisines de Roquettes, Labarthe sur Lèze, Villate, Saubens et Pinsaguel ont connu également un développement très important de leur population. Pour l'ensemble des communes précitées le rythme de construction soutenu que nous connaissons laisse augurer d'une population de plus de 20 000 habitants dans un très proche avenir.

La gendarmerie de Muret dont nous dépendons assiste plus de 47 000 habitants. Bien que ses fonctions et capacités ne soient pas remises en cause malgré un manque flagrant de moyens humains et matériels, il est évident que cette brigade ne peut plus faire face à l'accroissement régulier des actes de vandalisme, de vols, des effractions, des incendies.

Cette augmentation de la délinquance accroît chez nos concitoyens le sentiment d'insécurité.

Les élus de Pins-Justaret soucieux de la sécurité de leurs administrés ainsi que de ceux des communes voisines renouvellent leur demande de 1997 pour que soit créée sur notre commune, en raison de sa position centrale, une brigade de gendarmerie.

Le Conseil Municipal rappelle que pour concrétiser cette volonté un terrain de 5 000 m² a été mis en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la commune.

CONVENTIONS DIVERSES

Conformément à la délibération du 23 mars 2001, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal prend connaissance des conventions passées en la forme négociée en raison de leur montant et dont les crédits étaient prévus au budget.

SEJOURS EXTERIEURS du Centre de Loisirs

- Séjour extérieur avec activités sportives à Saint Lary
du 8 au 13 Juillet 2002.....1 338 €32
- Séjour extérieur avec VAGABON D'ANE
du 1^{er} au 5 Juillet 2002 pour 12 enfants.....2 220 €00
- Séjour extérieur à VICDESSOS
du 1^{er} au 5 Juillet 2002.....3 707 € 06
- Séjour extérieur à SUPER ESPOT
du 15 au 19 Juillet 2002.....4 046 € 8

ATELIER D'ART PLASTIQUE

Animation d'un atelier de mosaïque sur deux sessions :

Lundi 29 Juillet au Vendredi 2 Août 2002
Lundi 26 Août au Vendredi 30 Août 2002

Coût de l'atelier 268 € 32

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ADMINISTRES DE LA HALLE DES SPORTS et REGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'utilisation et la convention de mise à disposition de la Halle des Sports.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALLE DES SPORTS

Article 1	Gestion
Article 2	Type de manifestation
Article 3	Locaux et matériels mis à disposition
Article 4	Capacité de la salle
Article 5	Entretien rangement
Article 6	Convention
Article 7	Horaires d'utilisation
Article 8	Respect des riverains
Article 9	Réservations
Article 10	Justification de la Cérémonie
Article 11	Tarif de l'utilisation

Article 12	Caution
Article 13	Responsabilité sécurité
Article 14	Désistement
Article 15	Sous-location
Article 16	Autorisation spéciale
Article 17	Respect du règlement

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Article 1	Gestion
Article 2	Manifestation cérémonie
Article 3	Utilisation
Article 4	Mise à disposition des locaux
Article 5	Règlement d'utilisation
Article 6	Caution
Article 7	Désistement
Article 8	Remise des clés
Article 9	Responsabilité
Article 10	Règlement d'utilisation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président à l'unanimité de ses membres approuve les projets de Règlement et Convention de mise à disposition concernant la Halle des Sports.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE DANIEL SORANO

Dans le cadre de la mise à disposition du Collège Daniel SORANO des équipements sportifs de la Commune, le Conseil Municipal est informé du projet de convention passée entre la Commune, le Département de la Haute-Garonne, la collectivité de rattachement et le Collège :

Article 1	Equipements et installation mis à disposition
Article 2	Etat des lieux
Article 3	Durée Résiliation
Article 4	Résiliation
Article 5	Dispositions financières
Article 6	Application de la convention

Une annexe n° 1 vient préciser les heures durant lesquelles le Collège peut utiliser les différents équipements et installations sportives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres approuve les termes de la convention et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la présente convention.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
à Mr Georges COSTES**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée Communale du besoin d'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Sainte Barbe de 9 m² de terrain cadastré AO32P à prélever sur la parcelle cadastrée section AO32.

Le prix fixé en accord avec le propriétaire est de 76,22 € le m² soit une somme globale de 685,98 € toutes indemnités accessoires comprises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord à l'acquisition par la Commune à Mr Georges COSTES du terrain nécessaire à l'aménagement de la rue Sainte Barbe dans les conditions susmentionnées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
à Mme PAVANELLO**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée Communale du besoin d'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Sainte Barbe de 10 m² de terrain cadastré AO27P à prélever sur la parcelle cadastrée section AO27.

Le prix fixé en accord avec le propriétaire est de 76,22 € le m² soit une somme globale de 762,20 € toutes indemnités accessoires comprises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord à l'acquisition par la Commune à Madame PAVANELLO du terrain nécessaire à l'aménagement de la rue Sainte Barbe dans les conditions susmentionnées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
à Mr ORIOL Christian**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée Communale du besoin d'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Sainte Barbe de 12 m² de terrain

Section A0 29 P 5 m²
Section A0 30 P 7 m²

à prélever sur les parcelles A029 et A030.

Le prix fixé en accord avec le propriétaire est de 76,22 € le m² soit une somme globale de 914,64 € toutes indemnités accessoires comprises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord à l'acquisition par la Commune à Monsieur ORIOL des terrains nécessaires à l'aménagement de la rue Sainte Barbe dans les conditions susmentionnées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à Mme MAURETTE Baptistine

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée Communale du besoin d'acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Sainte Barbe de 10 m² de terrain cadastré section AO31 à prélever sur la parcelle cadastrée section AO31.

Cette parcelle est partiellement occupée par un bâtiment à usage de garage dont 8 m² environ doivent être démolis.

Le prix fixé en accord avec le propriétaire est de 76,22 € le m² pour le terrain et de 9 485,67 € pour le bâtiment, soit une somme globale de 10 247,87 € toutes indemnités accessoires comprises

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord à l'acquisition par la Commune à Madame MAURETTE Baptistine du terrain nécessaire à l'aménagement de la rue Sainte Barbe dans les conditions susmentionnées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'AIDE POUR UN SEJOUR A L'ETRANGER

Monsieur le Maire donner lecture du courrier de Mlle Emilie LECOQ élève de 3^{ème} année à l'ENI de Tarbes, qui sollicite de la Commune une aide pour le séjour d'un an qu'elle doit effectuer en Suède dans le cadre de sa 4^{ème} année d'école d'ingénieur. En contrepartie de cette aide, Mlle LECOQ s'engage à monter des actions visant à faire connaître la région ainsi qu'à instaurer un jumelage au niveau des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désireux d'aider Mlle LECOQ dans sa demande mais soucieux de ne pas créer de précédent, propose de recruter Mlle LECOQ pour un travail d'été dans les services de la Mairie.

ORGUE DE L'ÉGLISE DE PINS-JUSTARET

Monsieur L'ABBE RIESCO ayant lancé une souscription afin d'acheter une orgue pour l'église de Pins-Justaret, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur d'une somme à déterminer par le Conseil Municipal.

L'assemblée communale, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 voix Pour, 3 voix Contre et 3 abstentions décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'achat de l'orgue.

A vingt trois heures trente, l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETA JB		PRADERE N.	
BAREILLE M		GROSSET AM.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
CHAMBRILLON JP		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		STEFANI F.	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		BOSCHER C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
GABERNET MF		LECLERCQ D.	
MOLINA C.			